



Contrat de vie scolaire

Année 2020-2021

Ce document a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'école et d'assurer aux personnes qui y vivent un climat de sécurité, de confiance et de respect mutuel. Il est porté à la connaissance des élèves, pour la part qui les concerne, et des membres de la communauté éducative - parents, personnels de service, enseignants - auxquels il s'impose, et qui peuvent y faire référence en cas de problème.

1 - Inscription

L'école accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants de deux ans révolus au jour de la rentrée. L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, d'un justificatif récent de domicile et de la fiche attestant que l'enfant est à jour dans les vaccinations obligatoires ou justifiant d'une contre-indication. En cas de changement d'école, l'inscription n'est définitive qu'avec le certificat de radiation, document transmis par le directeur de l'établissement d'origine.

2 - Accès de l'école

L'entrée de l'établissement se situe 20 impasse Marc Elder, par le portail principal de la cour des classes élémentaires.

Le portillon qui donne sur la rue Roger Salengro est réservé aux personnels de l'école et aux fournisseurs.

3 - Horaires

Le calendrier scolaire, communiqué aux familles au plus tard au mois de juin qui précède la rentrée, ne peut être, sauf décision indépendante de notre volonté, modifié en cours d'année.

Les jours de classe sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires : 8h30-12h00 et 13h45-16h30.

Aucun élève ne doit se trouver sur la cour en dehors des heures d'ouverture et de surveillance.

Le matin, les enseignants accueillent les enfants dans l'école un quart d'heure avant le début de la classe. Les élèves qui arrivent avant 8h15, tout comme ceux qui restent après 16h45, sont obligatoirement pris en charge par les responsables de la garderie.

4 - Ponctualité

Dans leur propre intérêt, il est essentiel que les élèves soient à l'heure pour la rentrée en classe du matin ou du midi. Un retard fréquent pénalise l'enfant. Quand il arrive, tout le monde est déjà au travail et il n'a pas pu profiter des consignes et informations données par l'enseignant avant de débiter les activités.

Dans les classes maternelles aussi, il est nécessaire que l'enfant n'arrive pas après 8h30 pour démarrer la journée dans de bonnes conditions.

5 - Sorties de classe

Pour des raisons de sécurité bien compréhensibles, aucun parent n'est autorisé à entrer dans la cour avant 16h30.

Il est très important que les adultes qui gèrent la sortie du midi et du soir, au portail, sachent exactement à qui ils confient les élèves. Les parents indiqueront, par écrit, quelles sont les personnes susceptibles de venir chercher leur enfant à l'école.

Par ailleurs, s'ils désirent que leur enfant rentre seul, à pied ou à vélo, ou bien qu'il attende à l'extérieur de l'établissement (hors de la responsabilité de l'école), ils doivent se procurer une carte de sortie. Cette carte, complétée et signée, sera présentée par l'enfant aux adultes qui assurent la surveillance au portail pour pouvoir quitter les lieux sans la présence des parents.

Seuls, les enfants qui restent à la garderie sont accueillis sous le grand préau pour le temps du goûter. Les autres attendent au portail d'entrée qu'on vienne les chercher.

6 - Absences

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, essentielle à la cohérence et à la continuité des projets éducatifs et pédagogiques. Selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'instruction est désormais obligatoire pour les enfants, à partir de trois ans.

Par principe, les enseignants ne fournissent à l'avance ou ne font rattraper le travail qu'aux enfants dont l'absence est légitime : événement familial important, maladie...

Les absences sont obligatoirement consignées dans un registre d'appel tenu dans chaque classe. Des absences répétées, sans motif légitime, peuvent être assimilées à une carence éducative et faire l'objet d'un signalement.

Les rendez-vous (médecin, dentiste, orthodontiste...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire. Quand l'absence est prévisible, les parents sont tenus d'en avertir l'enseignant à l'avance.

En cas de maladie ou d'absence inopinée, il est demandé aux parents d'appeler l'école au 02 51 36 17 89, ou d'envoyer un SMS au 06 06 46 87 66. La commande des repas est effectuée en tout début de journée. **Le déjeuner sera systématiquement facturé aux parents qui n'auront pas signalé l'absence de leur enfant avant 8h30.**



7 - Santé

D'une manière générale, pour son bien-être et par respect pour la collectivité, lorsqu'un enfant n'est pas bien portant - même s'il s'agit d'une maladie bénigne - il est préférable de le garder à la maison. En raison de problèmes passagers, un enfant peut se trouver contraint de prendre des médicaments sur temps scolaire. A titre exceptionnel, à la demande expresse de la famille, formulée par écrit, enseignants et personnels ont la possibilité d'apporter leur concours pour l'administration de remèdes selon la prescription médicale nécessairement fournie en copie.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est un document qui constitue le cadre réglementaire pour l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé sur une longue période (allergie alimentaire, par exemple). Ce protocole, précisant les modalités de soins et de traitement, est établi conjointement par les parents, le médecin scolaire et l'établissement.

8 - Sécurité

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Certains objets sont formellement interdits aux élèves : objets pointus ou tranchants, allumettes, briquet, téléphone portable...

Les bonbons - sauf le jour de son anniversaire - les sucettes à bâtons et les chewing-gums sont proscrits.

Hormis les traditionnels jeux de cour comme les billes ou les cordes à sauter - dans la mesure où ils ne deviennent pas source de conflit - les enfants n'ont pas à apporter de chez eux des jouets, des gadgets ou des cartes à collectionner.

L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou disparition d'objets personnels.

9 - Relations famille-école

Une réunion de parents est organisée dans chaque classe au cours de la première période.

Une proximité éducative doit exister entre l'école et la famille. Bien des problèmes sont ainsi résolus avant même qu'ils ne prennent des proportions inquiétantes. Les enseignants se tiennent toujours prêts à recevoir les parents pour un entretien particulier. Il suffit pour cela de demander un rendez-vous quelques jours auparavant, en proposant si possible plusieurs dates au choix.

De la Petite Section au CE2, une pochette plastique marquée au nom de l'enfant fait le lien entre l'école et la famille. Si les horaires de travail ne permettent pas de voir la maîtresse, un petit mot glissé dans le cartable la préviendra que les parents désirent la rencontrer. Au cycle 3, à partir du CM1, pour toute correspondance ou information importante, il est conseillé d'utiliser le carnet de liaison.

Afin que l'école soit pour les enfants un lieu de plein épanouissement, la collaboration de l'équipe éducative et des familles requiert des attitudes communes bienveillantes :

- Reconnaître les compétences respectives de chacun, parents, personnels, enseignants, bénévoles, en s'interdisant tout préjugé, tout jugement de valeur, et en se faisant mutuellement confiance.
- Privilégier le dialogue, en veillant à la loyauté, à la transparence, voire à la confidentialité, dans les échanges.

L'école s'engage à informer la famille de la vie de l'établissement, des choix éducatifs et pédagogiques qui sont faits. Les enseignants favorisent l'écoute personnalisée de l'élève et de ses parents (résultats scolaires, comportement) et recherchent des solutions positives et adaptées à la situation.

Les parents veillent à prendre régulièrement connaissance des informations transmises par l'école et répondent, dans la mesure du possible, aux propositions de rencontres ou de réunions. Ils mettent tout en œuvre pour que leur enfant respecte les règles de vie commune et ils soutiennent les démarches éducatives de l'établissement.

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail, mais de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement pour signaler le problème.

10 - Tenue vestimentaire - Hygiène

Les élèves se présentent à l'école vêtus de manière décente, propre et adaptée au travail scolaire. Sont notamment interdits les tenues de plage (dos nu, haut à fines bretelles, short très court, tongs...), le maquillage ou les bijoux trop volumineux.



Les parents surveillent régulièrement la chevelure de leur enfant et appliquent sans tarder le traitement qui s'impose en cas de présence de poux.

Les vêtements doivent impérativement être marqués au nom de l'enfant. Au bout d'une année, ceux qui n'auront pas retrouvé leur propriétaire seront remis à une association caritative. Il est recommandé d'éviter les habits fragiles ou de grande valeur,

incompatibles avec les activités motrices ou manuelles. Mieux vaut prévoir des vêtements qui ne craignent ni les jeux dans le sable, ni le coup de crayon du voisin maladroit.

Pour faciliter le passage aux toilettes en maternelle, choisir de préférence des vêtements faciles à enlever. Pour apprendre à être autonome, l'enfant ne doit pas avoir de blouson ou de chaussures aux attaches compliquées, ou encore de cartable impossible à ouvrir seul.

11 - Activités sportives

L'éducation physique et sportive est obligatoire à l'école. Selon la progression élaborée par leur enseignant, les enfants disposent d'une tenue adaptée pour se rendre à la piscine, à la patinoire, à la salle de gymnastique ou de tennis de table...

Les compétences de natation font partie du socle commun à évaluer. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé.

12 - Comportement - Sanctions

Conformément aux règles de vie instaurées en classe, à la cantine, à la garderie ou sur la cour, chaque élève est tenu de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et leur famille. Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances. Toute violence verbale ou physique fera l'objet de sanctions.

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les enfants respectent les locaux et le matériel individuel ou collectif mis à leur disposition. Déchets, papiers et emballages sont déposés dans les poubelles, selon les normes de tri expliquées à la rentrée.

Un permis à points est instauré à partir du CP. Lorsque l'enfant n'a plus que 6 points sur les 12 qui lui ont été attribués en début d'année, ses parents sont immédiatement informés par un courrier du directeur. A partir de ce moment-là, une action visant à récupérer des points peut être envisagée.

Un élève au comportement difficile et perturbateur pourra être momentanément isolé du groupe. Il ne sera cependant à aucun moment laissé sans surveillance.

Les manquements aux règles de vie de l'école peuvent donner lieu à des sanctions :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit, visé par les parents.
- Punition écrite, selon l'âge de l'enfant (copie d'une partie du règlement de classe, par exemple).
- Travail d'intérêt général : nettoyage ou réparation de ce qui a été sali ou abîmé.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée après l'avis de l'équipe éducative et un entretien avec les parents.

Le chef d'établissement,
Christian MONCANIS

Nous, soussignés, M. Mme _____ reconnaissons avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire 2020-2021 et nous engageons à le respecter.

Fait le _____ à _____

Signature